



## COMPTE RENDU DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.)

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre à 14 heures 30 ,le Bureau de la Commission Locale de l'Eau de la Mauldre s'est réuni en mairie de Mareil-sur-Mauldre, sous la présidence de Madame Nathalie CAHUZAC.

### DEPARTEMENT DES YVELINES

DATE DE CONVOCATION : 26 octobre 2023

#### **1<sup>er</sup> collège : Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

Union des Maires		
Présidente de la CLE	Présent	Absent
Mme Nathalie CAHUZAC	X	
Représentant de l'Union des Maires	Présent	Absent
M. Yves REVEL Vice-Président	X	
Représentant du Conseil départemental des Yvelines	Présent	Absent
M. Laurent RICHARD		X
Représentant du Conseil régional	Présent	Absent
Mme Babette DE ROZIERES		X

Représentant des établissements publics locaux désignés par le Préfet	Présent	Absent
M. Marc TOURELLE Vice-Président	X	

**2<sup>ème</sup> collège : Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnels et des associations concernées**

Représentant des associations	Présent	Absent
M. Christian HUBERT		X
Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Val d'Oise Yvelines	Présent	Absent
M. Jean-Jacques DEWOST		X
Représentant de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France	Présent	Absent
M. Alexandre RUECHE		X

**3<sup>ème</sup> Collège : Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

Représentants de l'Etat et de la MISE des Yvelines	Présent	Absent
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (Mme Magali JOURNET)		X
M. le Directeur départemental de la Direction départemental des Territoires des Yvelines	Mme Hazeme MOHAMED X	

Représentant de l'Agence Seine Normandie		
M. le Directeur de l'Agence de l'eau Seine Normandie	Mme Lydia PROUVE M. Raphaël Migliori X	

<u>Auditeurs non votants</u>	<u>Assistaient également à la séance</u>
	M. Mickael BOITELLE, Directeur général des Services - COBAHMA Mme Daniela CALVAR, Directrice technique COBAHMA Mme Lucile LETERTRE, ingénieur SAGE et chargée de mission GEMAPI pour le COBAHMA M. Marc SOULEZ, Animateur SAGE et chargé de mission GEMAPI pour le COBAHMA

## ORDRE DU JOUR :

1. Bilan du SAGE actuel et sa mise en œuvre
2. Perspectives pour les années 2024-2025
  - 2.1 Etat des données disponibles
  - 2.2 Aspects manquants du SAGE au regard des évolutions réglementaires et autres documents
3. Actualités relatives au SAGE
4. Présentation des plaquettes « Pollution » et leur diffusion

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU :

### 1. BILAN DU SAGE ACTUEL ET SA MISE EN ŒUVRE :

L'objet de ce premier point de l'ordre du jour est de dresser pour chacun des 5 grands enjeux du SAGE un bilan de leur mise en œuvre. Il s'agit d'explorer les réussites, les limites et les échecs des objectifs que la CLE avait fixés pour la version du SAGE actuellement en vigueur, approuvée en 2015.

Le SAGE de la Mauldre compte 5 grands enjeux dans sa version actuelle, récapitulés dans le tableau ci-dessous :

<b>ORGANISATION</b> : Assurer la gouvernance et la mise en œuvre du SAGE	<b>QUALITÉ DES MILIEUX SUPERFICIELS</b> : Restaurer la qualité des milieux aquatiques et superficiels	<b>EAUX SOUTERRAINES</b> : Préserver la ressource en eau souterraine	<b>INONDATIONS</b> : Prévenir et gérer le risque inondation	<b>PATRIMOINE ET USAGES RECREATIFS</b> : Valoriser le patrimoine et les usages liés à la ressource
<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire en sorte que les dispositions du SAGE, son règlement et les actions programmées soient mises en œuvre</li> <li>Assurer la cohérence et la complémentarité entre les Maîtres d'ouvrages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atteindre le bon état écologique</li> <li>Définir une stratégie d'intervention hiérarchisée sur les masses d'eau du Bassin-versant</li> <li>Réduire les pressions sur les milieux aquatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atteinte du bon état des masses d'eau souterraines</li> <li>Non dégradation de la situation pour les masses d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construire une culture du risque</li> <li>Prévenir le risque</li> <li>Promouvoir une gestion intégrée du risque à l'échelle du bassin-versant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver et protéger les éléments patrimoniaux liés à l'eau.</li> <li>Assurer le maintien des usages de loisirs avec la restauration des milieux</li> </ul>

## ENJEU 1 GOUVERNANCE ET ORGANISATION :

Les objectifs de cet enjeu visent à assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE et à une application effective de son règlement. Cette mise en œuvre passe notamment par un travail de coordination entre les maîtres d'ouvrages et les services d'urbanisme du territoire.

la CLE, par l'intermédiaire de son secrétariat technique assuré par la structure porteuse du SAGE, a construit une bonne coopération avec les différents services d'urbanisme du territoire, en particulier concernant les enjeux liés à l'urbanisme, et cela malgré le fait que la CLE ne soit pas reconnue Personnalité Publique Associée (PPA). Les différents services d'urbanisme du bassin versant de la Mauldre sont bien acculturés à la sollicitation de l'avis de la CLE sur les projets d'aménagement. Ces derniers sollicitent également son avis dans des cas où celui-ci ne serait pas nécessaire, notamment lorsque les projets présentent de forts enjeux au regard des thèmes principaux du SAGE (Gestion des eaux pluviales et protection des milieux aquatiques). Cette bonne association de la CLE avec les services d'urbanisme se traduit également par une active collaboration du secrétariat technique de la CLE lors de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme, notamment les PLU.

Cependant la version du SAGE actuellement mise en œuvre correspond à un état institutionnel de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques radicalement transformé depuis les réformes de l'action publique territoriale. En effet, entre 2018 et 2020 la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondation (GEMAPI) redessine le cadre de la gestion des milieux aquatiques. La compétence GEMAPI rendue obligatoire pour les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a pu être transférée à un syndicat. A l'horizon 2026, ces mêmes intercommunalités intégreront les compétences d'eau potable et d'assainissement, qui deviennent obligatoires.

Ainsi seul un syndicat ayant la compétence GEMAPI est à ce jour représenté au sein de la CLE, Hydreaulys. Les EPCI qui sont également des acteurs importants de l'urbanisme ne sont également pas représentés dans l'arrêté de composition de la CLE. Les seuls établissements publics représentés au sein de la CLE à ce jour sont les syndicats d'eau potable et d'assainissement. Les intercommunalités sont ainsi indirectement représentées par l'intermédiaire des élus proposés par l'union des maires. La présence d'Hydreaulys en tant que Gemapien au sein de la CLE s'explique par le fait que ce syndicat gère également la compétence assainissement.

A l'heure actuelle, les compétences eau potable et assainissement sont hétérogènes entre des structurations au niveau des EPCI performants ou des syndicats de taille importante tels qu'Hydreaulys, et des communes les exerçant en propre. De plus, certaines communes de l'amont du bassin ne sont rattachées à aucune structure gemapienne historique. Dans ces cas, la compétence est exercée directement par l'intercommunalité, mais sans aucun portage de projet ni d'étude.

**Il ressort ainsi que dans sa version actuelle, l'enjeu gouvernance du SAGE correspond à une situation relative aux compétences liées aux grands et petits cycles de l'eau partiellement, et à terme totalement révolus.**

Enfin, la CLE a été marquée par une perte de dynamisme liée à l'épisode de l'épidémie de covid 19, les vacances sur le poste d'animateur ainsi qu'un investissement insuffisant des maîtres d'ouvrage dans le CTEC 2020-2024 qui permet d'adosser le SAGE et la réflexion politique à un programme d'action pour tendre vers le bon état des milieux aquatiques.

---

## ENJEU 2 QUALITE DES MILIEUX ET PROTECTION DES ZONES HUMIDES :

Concernant l'enjeu de la qualité des milieux, l'état actuel des masses d'eau par rapport à celui fixé dans les objectifs de la DCE en 2015 est loin d'être atteint.

Cependant, de nettes améliorations par rapport à 2015, lorsque l'ensemble du bassin était en mauvais état écologique, sont constatées. On observe 2 enjeux améliorés : l'enjeu chimique (concentration de molécules) et l'enjeu biologique (état de la faune et de la flore des milieux aquatiques).

Le mobilisation hétérogène autour du CTEC s'est traduite par une grande disparité dans les interventions entre les territoires :

Certaines zones ont fait l'objet d'opérations couronnées de succès sur les enjeux de la qualité des milieux, mais d'autres territoires n'ont été intégrés dans aucune action portée par les maîtres d'ouvrages. Les territoires où des projets ont été portés, ont vu leur état s'améliorer.

La protection des zones humides est l'autre grand enjeu pour la qualité des milieux. A ce jour, les leviers réglementaires pour leur protection ainsi que la connaissance de celles-ci sont encore insuffisants. Les divisions parcellaires et la pression foncière sur le bassin conduisent à un mitage des zones humides. Enfin, aucune stratégie foncière globale ou à l'échelle des EPCI n'a été portée depuis l'approbation du SAGE.

→ Une stratégie foncière constitue un élément clé de structuration en lien avec les services d'urbanisme de la protection des zones humides. La protection des zones humides souffre également d'un décalage de temporalité entre les phases d'inventaires, d'inscription dans les documents d'urbanisme et d'acquisition de parcelles par des porteurs de projets pouvant induire des impacts. Les zones humides déterminées ne constituent pas des conditions suspensives pour un permis.

→ Quel lien peut-il y avoir avec le SDRIF-E ? Dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) le SDRIFE est un outil de protection des espaces cartographiés selon le type d'occupation du sol affecté à chaque zone. Cependant, l'échelle à laquelle celui-ci se déploie est bien plus large que l'échelle d'action du SAGE ou d'un service d'urbanisme. Les zonages sont donc bien moins précis et ne permettent pas une protection face à des impacts cumulés liés à une multiplication de petits projets. La période de révision des documents d'urbanisme qui va suivre le nouveau SDRIF-E sera l'occasion d'accompagner les services d'urbanisme dans l'inventaire et la cartographie des zones humides pour les PLU qui seront révisés à ce moment. Le SAGE doit dresser et mettre à jour sa cartographie des zones humides. Cela pourrait s'avérer délicat dans le cadre de la perspective du ZAN et des besoins de développement des communes.

---

## ENJEU 3 RESSOURCE EN EAU :

Enjeu investi lors de la révision du SAGE approuvée en 2015, il ne l'est plus de nos jours. Ceci est dû aux faibles liens de la CLE avec les producteurs d'eau potable. Le territoire compte à ce jour 4 captages. Aucun prélèvement ne s'effectue dans la ressource superficielle

Sur la Plaine de Versailles, un poste d'animation pour des Mesures Agro Environnementales et Climatiques,(MAEC) va prochainement être pourvu. Il s'agit, à l'échelle de la plaine, de travailler sur la préservation de la qualité de la ressource. Ce travail sera réalisé en collaboration avec la CLE.

Le volet quantitatif ne se posait pas sur le bassin versant de la Mauldre, celui-ci n'étant pas exposé à des situations tendues de stress hydrique. Un défaut de connaissances est à noter sur l'état des forages abandonnés. Le territoire du bassin versant est un producteur notable de l'eau potable par rapports aux prélèvements effectués sur l'axe de la Seine.

Plusieurs stations de suivi de la qualité de l'eau existent, notamment au niveau des forages pour la production d'eau potable. Un défaut de connaissances concernant les relations nappe-rivière demeure et entrave l'étude des phénomènes de transferts de polluants (nitrates et pesticides) et la concentration des efforts pour les limiter dans les secteurs les plus sensibles à ces phénomènes.

---

#### ENJEU 4 INONDATION ET RUISSELLEMENT :

Il s'agit d'un enjeu annexe du SAGE, au sens où ce sont les PAPI, les PPRI, etc. qui prévalent sur la gestion de ce risque ainsi que la programmation d'actions.

L'entrée majeure sur ces questions est la gestion des eaux pluviales. La coopération du secrétariat technique et des services d'urbanisme permet une bonne gestion de celles-ci pour viser au « zéro rejet ».

Une étude suite à la crue de 2016 avait été portée par le CEREMA sur la Mauldre de Beynes à la confluence avec la Seine (enveloppe du PPRI). Elle sera complétée et actualisée par l'étude diagnostic global portée par le SMSO qui comporte un volet **inondation**. Elle sera l'occasion d'affiner le niveau de connaissance sur les enjeux à l'amont du bassin versant.

➔ La réalisation de ces études peut paraître redondante, elles constituent en réalité des épates nécessaires pour avoir une connaissance fine de ces enjeux et pour ensuite porter des actions dans les secteurs identifiés comme prioritaires au regard des opportunités et des enjeux.

Sur les phénomènes de **ruissellement**, la connaissance reste partielle. Elle sera complétée par l'un des volets de l'étude diagnostic global. La multiplication des épisodes d'intenses précipitations rend ce phénomène de plus en plus problématique. A ce sujet le guide de la DRIEAT sur ces enjeux clarifie les compétences qui prévalent pour porter ces études et réaliser des aménagements. La compétence ruissellement suppose une contribution complémentaire en plus de la taxe GEMAPI. Un flou demeure autour de la prise de compétence selon le milieu où le phénomène se produit : En milieu urbain les phénomènes de ruissellement relèvent plutôt de la compétence d'assainissement, tandis qu'en milieu rural ils relèvent de la GEMAPI. Pour autant les ruissellements agricoles et urbains peuvent être liés et faire partie d'une problématique plus globale.

Sur la culture du risque, les différents documents de prévention et de gestion (PCS DICRIM) sont globalement à jour à l'échelle du bassin versant. La pose des repères suite à la crue de 2016 matérialise la mémoire des catastrophes passées. Un travail d'état des lieux serait souhaitable.

#### PERSPECTIVES POUR LES ANNEES 2024-2025.

---

#### DONNEES DISPONIBLES :

Le diagnostic global sera l'occasion de mettre à jour l'état des connaissances sur l'état des milieux aquatiques et humides ainsi que sur le risque inondation. A ce jour les principales données manquantes sont relatives aux enjeux quantitatifs et aux impacts du changement climatique.

Concernant le changement climatique, le SAGE de l'Yerres a réalisé un travail de mise en situation sur le terrain afin de prendre conscience de l'importance des enjeux à venir au fur et à mesure des impacts du phénomène et des solutions à apporter (ruissellement, ressource, étiage etc.).

---

#### COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE :

Les éléments d'incompatibilité avec le SDAGE 2022-2027 recoupent globalement les enjeux sur lesquels le SAGE de la Mauldre ne s'est que faiblement investi dans la version de 2015 et cités dans les bilans des 4 grands enjeux principaux du SAGE. Certains enjeux doivent également être renforcés aux regards des évolutions que les SDAGE successifs ont apporté, notamment sur la protection des zones humides, la gestion des petites pluies ou la prise en compte de la protection de la ressource.

---

#### POUR LES ANNEES 2024 ET 2025 :

Le travail de la CLE se concentrera sur la réorganisation de l'eau potable et de l'assainissement au niveau des EPCI et la mobilisation politique des acteurs pour rendre effective le transfert de la compétence SAGE vers le SMSO. Ce transfert devra aussi se poser

autour des questions des moyens mis en œuvre pour porter le SAGE. Il permettra à la CLE de s'appuyer sur une structure dynamique afin de porter les études nécessaires à la révision du SAGE.

Quel avenir pour la CLE à l'horizon avec le transfert vers une structure importante telle que le SMSO ?

LA CLE demeure effective dans son rôle de veille de connaissances et de coordination des maîtres d'ouvrage, seule la structure porteuse change pour assurer le portage du SAGE et mettre en œuvre les moyens techniques pour assurer sa mise en œuvre.

→ Les années 2024 – 2025 seront ainsi l'occasion de faire monter en compétence les membres de la CLE par des formations, et la diffusion des études portées par les différents maîtres d'ouvrages.

#### ACUTALITES RELATIVES AU SAGE :

- La recharge hydrologique des nappes du bassin a débuté, conduisant à une baisse des restrictions des usages.
- Le décret de modernisation des SAGE et des CLE sera prochainement disponible pour consultation du public.
- La stratégie d'adaptation au Changement climatique de l'Agence de l'eau Seine-Normandie a été publiée. Celle-ci se veut plus opérationnelle que la première. Elle pourra être présentée auprès des membres de la CLE.

#### PRESENTATION DES PLAQUETTES POLLUTION

Les plaquettes seront envoyées aux membres du bureau et d'autres acteurs du territoire (éco-gardes notamment) pour des ajustements finaux. L'une des plaquettes est à destination des particuliers, l'autre à destination des élus. Elles feront une fois validées l'objet d'une diffusion dans les mairies du territoire.

Le Département Yvelines a formé une brigade verte sur le territoire. Ils sont donc des acteurs à prévenir en priorité si une pollution est constatée. Les milieux aquatiques souvent victimes de pollutions seront ainsi mieux répertoriés et pourront, en lien avec les services de gendarmerie et de police, faire l'objet de surveillances plus fréquentes.

#### TEMPS D'ÉCHANGES :

##### Résumé des principaux échanges suite à la présentation

- Remarque de l'Agence de l'eau sur la prise de compétence eau et assainissement par les EPCI :
  - Des CCTP d'études de gouvernance et de prise de compétence peuvent être fournis.
  - Ces études peuvent faire l'objet de subventions de l'Agence.
  - Le temps de prise de compétence doit s'anticiper le temps que la réorganisation des services soit effective et structurée.
- Une présentation de ce bilan sera réalisée en séance plénière pour un approfondissement des débats. Une séance plénière sera l'occasion de revoir le règlement de la CLE (sous condition d'obtention du quorum) afin de permettre une dématérialisation de certaines instances et procédures de sollicitation de l'avis des membres la CLE pour une participation accrue.
- Faire participer à chaque séance en plénière un spécialiste d'une question d'actualité spécifique aux problématiques des membres de la CLE serait souhaitable afin de sensibiliser ponctuellement sur les enjeux actuels pour chaque réunion future.
- Des formations thématiques sur le SDRIF-E, les zones humides, l'assainissement seront à programmer

*Fin de la réunion à 16 h 30.*